



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°02 - DCM-2026043002**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : -  
Abstentions : 29

L'an deux mille-vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

**Date de convocation : 24 avril 2026**

**Membres présents :**

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

**Membres représentés par pouvoir :**

Mme Martine BECRET donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD  
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN  
Mme Amina EJNAÏNI donne pouvoir à M. Jérôme RANCE  
Mme Lona BARRASA-MARTIAL donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT  
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à M. Guy BOULANGER

**Secrétaire de séance : M. François NOGARO**

**Rapporteur** : Monsieur Christophe MARTIN, *Adjoint délégué aux Finances et à l'Administration générale*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération n°4 du 12/12/2022 portant adoption au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) est désormais obligatoire pour toute collectivité qui applique la M57. Il est adopté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du premier budget en M57.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des membres.

**Objet :**  
**Approbation du  
Règlement  
budgétaire et  
financier (M57)**

Il permet notamment de :

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient ;
- Définir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

**Où l'exposé de Monsieur Christophe MARTIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 30/04/2026**

**Le Maire,  
M. Mathieu HORN**



**Le Secrétaire,  
M. François NOGARO**

